

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
SENTIER DES JARDINS

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 (signalisation) et R225 (pouvoir des préfets, des présidents de conseils généraux et des maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie, Signalisation temporaire), approuvé par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise RESE, représentée par M. Nicolas MANTEAU, en date du 5 mars 2026, pour des travaux de branchement, Sentier des Jardins, à partir du 7 avril 2026,

Vu la nécessité de réguler la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A partir du mardi 7 avril 2026 et pour une durée de 60 jours, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Sentier des Jardins.

Le stationnement des véhicules de l'entreprise sera autorisé ;

ARTICLE 2 :

La signalisation posée, entretenue, est sous la responsabilité de l'entreprise RESE. Elle sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

Pour tout problème, vous pourrez joindre pour M. Nicolas MANTEAU au 06 40 29 86 93.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saintes,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Saintes,
- Monsieur M. Nicolas MANTEAU pour l'entreprise RESE



Fait à Saint-Sauvant, le 6 mars 2026
Le Maire, Jean-Marc AUDOUIN

DATE DE PUBLICATION : 06/03/2026

En application des dispositions des articles R.421-1 à R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.